

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/204/AR/5.5

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le **22 AVR 2026**

ID : 076-217602556-20260420-2026204AR-AI

PORTANT DÉPORT DE M. ROBIN DEVOGELAERE, MAIRE, DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune de EU

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1, L1111-6 et L2131-11 ;
- le Code pénal, notamment son article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêts ;
- la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217 ;
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire ;
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- les demandes de subventions qui pourraient être présentées par la commune de Eu auprès de la Région Normandie ;

Considérant :

- que le Maire de la commune exerce également les fonctions de Conseiller Régional au sein de la Région Normandie ;
- que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;
- qu'il convient de prévenir toute situation de prise illégale d'intérêts, de garantir l'impartialité de l'action publique et la transparence de la décision ;

ARRÊTE

Article 1 : Déport du Maire

M. Robin DEVOGELAERE, Maire de la commune de Eu, se déporte de toute intervention relative à une demande de subvention auprès de la Région Normandie, notamment en ce qui concerne :

- l'élaboration et le dépôt du dossier de demande ;
- les échanges avec les services de la Région Normandie ;
- la participation aux délibérations et décisions afférentes ;
- la signature de tout document ou acte lié à cette demande.

.../...

Arrêté n° 2026/204/AR/5.5

Article 2 : Délégation de compétence et de signature

Pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1, délégation est donnée à **M. Hervé ADAM, premier adjoint au Maire**, qui agira en lieu et place du Maire pour assurer le suivi, la représentation de la commune et la signature des actes correspondants.

Article 3 : Entrée en vigueur, publicité et transmission

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt avril deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu



Notifié le 21/04/26
M. Robin DEVOGELAERE

